

(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)

Je soussigné: SCCV FONTAINEBLEAU SIBSISTANCES

représentant de la société SCCV FONTAINEBLEAU SUBSISTANCES situé à :

Adresse	42. rue de Bassano		
Code postal	75008	Localité	PARIS

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(\*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Bâtiment F

Située à :

Adresse	Avenue du Maréchal de Villars – Quartier « Le Bréau »			
Code postal	77300 Localité FONTAINEBLEAU			

Référence(s) cadastrale(s): 000 AT N°158p / 154p / 157p / 171 / 180 / 182 / 138p / 139p / 48p / 134 / 141 / 135 / 140 / 144

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) : -

Adresse	-	
Code postal	- L	ocalité -

# Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- <u>Disposition 1</u>: L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

#### **Bâtiment F1**

#### DISPOSITION 1: ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M2

Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages

de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et

d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

En regard de l'étude présentée ici, la solution chauffage électrique et production d'ECS par chau	idière gaz collective
à condensation est la solution la plus intéressante pour le Maitre d'ouvrage.	
En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :	éléments suivants, issus
Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m² et par an :	58.18

**DISPOSITION 2: REGLEMENTATION THERMIQUE** 

# Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S <sub>RT</sub> ) en m <sup>2</sup>	1679.70
Valeur de la surface habitable (Shab) en m <sup>2</sup> (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	1191.41
Valeur de la S <sub>RT</sub> en m <sup>2</sup> du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

#### Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio:	33.20	Bbio <sub>max</sub> :	72.00
Bbio ≤ Bbio <sub>max</sub> :			OUI

15039.00

# Chapitre 3: Exigences de moyen

Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Surface de baies, en m <sup>2</sup> :	221.03
Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 :	OUI

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ? NON

### Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser)	NON

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en

#### **Bâtiment F2**

# DISPOSITION 1: ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M<sup>2</sup>

énergie suivant : (Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'app conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)	rovisionnement,
15900.00	
En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précis de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :	e les éléments suivants, issus
Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis por les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclaire et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m² et par an :	age 58.18
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usage de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	ges 15900.00
DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE	
Chapitre 1 : Données administratives	
Surface du bâtiment	
Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S <sub>RT</sub> ) en m <sup>2</sup>	1542.50
Valeur de la surface habitable (Shab) en m <sup>2</sup> (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	1128.61
Valeur de la S <sub>RT</sub> en m <sup>2</sup> du bâtiment existant	-

# Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio:	36.60	Bbio <sub>max</sub> :	72.00
Bbio ≤ Bbio <sub>max</sub> :			OUI

### Chapitre 3: Exigences de moyen

Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Surface de baies, en m <sup>2</sup> :	199.07
Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 :	OUI

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ? NON

### Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

NON
NON
NON
NON
NON

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le: 04/12/2020

Signature:

Ministère de la Transition écologique		
Secrétariat général		
Grande Arche paroi Sud - Parvis de La Défense 92055 Paris-La-Défense Cedex		
Tél.: 01 40 81 10 25		

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique

www.ecologie.gouv.fr